

RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D’IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue à l’hôtel de ville, le 8 mars 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU’en vertu de l’article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., D-15.1), les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3^e du premier alinéa de l’article 2 *Loi concernant les droits sur les mutations* pour toute tranche de la base d’imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, par Monsieur le conseiller Alexandre Berger et qu’un projet de règlement a été dûment présenté à cette fin;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la Municipalité d’imposer un taux supérieur pour toute tranche dont la base d’imposition excède 500 000 \$;

Il est proposé par
appuyé par

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents, qu’il soit statué et ordonné par règlement du conseil et il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 Définition

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

BASE D’IMPOSITION – Telle que déjà définie à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

TRANSFERT – Tel que défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 2 Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d’imposition excède 500 000 \$

Le taux du droit sur le transfert d’un immeuble, pour la tranche de la base d’imposition qui excède 500 000 \$, est fixé à 3 %.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DAVID AUCLAIR Maire	MARC MARIN Directeur général et greffier-trésorier
------------------------	---

Avis de motion	1 ^{er} février 2022
Présentation du projet de Règlement	1 ^{er} février 2022
Adoption du Règlement	08 mars 2022
Publication	09 mars 2022
Entrée en vigueur	09 mars 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie que l'avis public de l'adoption du règlement cité ci-dessus, a été affiché au Bureau municipal ainsi qu'au Bureau de poste aux dates mentionnées.

N° règlement : 2022-03

Date de publication : 09-03-2022

MARC MARIN
Directeur général et greffier-trésorier

09-03-2022

Date